



REGLEMENTS DE SECURITE en E.P.S.

FAIRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN TOUTE SECURITE
NECESSITE LE RESPECT DES REGLES CI –DESSOUS

Article 1

A chaque cours l'élève devra porter une tenue de sport
- short ou survêtement
- chaussures de sport : lacées suffisamment serrées pour maintenir solidement les pieds et adaptées à la pratique sportive (pas de chaussures en toile type converse, montante, sans amorti...)
- les cheveux longs doivent être attachés par un élastique et non une barrette qui peut provoquer des blessures à la tête.

Article 2

Chaque cours d'EPS nécessite un matériel spécifique et, avant de s'en servir l'élève devra impérativement attendre les **consignes d'installation** ainsi que **les consignes d'utilisation** données par son professeur.

Article 3

L'élève devra impérativement respecter les formes de travail. En gymnastique par exemple, le travail se fait par groupe de 2 ou 3. Jamais un élève n'est autorisé à travailler seul.

Article 4

L'élève devra faire strictement ce que le professeur lui demande et respecter les consignes qui l'aident à progresser.

Article 5

L'élève devra se tenir informer des règles de sécurité (écrites et orales) propres à chaque activité.

Article 6

L'élève devra informer son professeur des douleurs éventuelles ressenties lors de la pratique des sports ainsi que toutes blessures dont il pourrait être victime. L'élève ne pourra reprendre son activité après autorisation.

Article 7

Un élève sera dispensé du cours d'EPS que lorsqu'il aura en sa possession une dispense du médecin. La présence en cours est obligatoire ! Si l'élève a des béquilles alors il restera en permanence. Lorsque l'élève a une dispense de + de 3 mois, après accord du professeur, de la CPE et de la principale, il pourra si sa famille en émet le souhait rentrer chez lui. Pour toute dispense de + de 3 mois, une visite chez le médecin scolaire sera prévue.

Un élève peut être autorisé à ne pas pratiquer un cours, à titre exceptionnel, si sa famille a rempli la page « inaptitude » dans le carnet de correspondance. Dans ce cas l'élève accompagnera quand même sa classe au gymnase.

Article 8

Le trajet fait partie du cours. L'élève déposera dans la salle des cartables du collège son sac de cours et ne prendra que ses affaires d'EPS, son carnet et son classeur souple.

Pendant le trajet, 3 arrêts sont à respecter. L'élève attend l'autorisation du professeur avant d'entrer dans le gymnase et vérifie la propreté de ses chaussures. Pour les trajets menant à la piscine, l'élève doit attendre avant les passages protégés l'autorisation de traverser.

Article 9

L'élève devra respecter les installations sportives (vestiaires, salle de gym...) prêtées par la ville de Guyancourt.

Article 10

L'élève respectera ses camarades et les enseignants, les injures et autres écarts de langage, une attitude non fair-play sera sanctionnée.